
COMMUNE DE SAINT-CORNEILLE

Conseil municipal du vendredi 25 février 2022 à 20h00

Convocations et affichage en date du 18 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq février, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Corneille s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel PRÉ, Maire.

Etaient présents : Christelle LEVASSEUR, Henri LERMENIER, Malika PLANCHE, Martine EVRARD, Aurélie BARRÉ, Gérard BRETEAU, Karine BLIN, Katy GUERIF,

Etaient excusés ou absents : Michel VIRATELLE, Fabien POIRRIER, Annick RICHARD, Sylvain BARANTIN, Thierry MONCHATRE, Eric RAYNAL

Assistait à la réunion : Delphine GUILLIER, secrétaire de mairie

* * * * *

SECRETAIRE DE SEANCE : AURELIE BARRÉ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES

➤ *Urbanisme*

Le Conseil Municipal a entendu les décisions du Maire et sur sa proposition,

Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Prend acte des décisions municipales suivantes :

Permis de construire

N° demande	Date autorisation	Nature construction	Lieu	Demandeur
27521Z0013	04/02/2022	Maison individuelle	29 rue du verger	M DUVAL & Mme BILLY
27521Z0015	15/02/2022	Maison individuelle	24 rue du Verger	Mme POILPRAY
27521Z0019	08/02/2022	Maison individuelle	6 rue du Verger	M JUDIC & Mme RAGOT
27522Z0001	25/02/2022	Extension et piscine	17 route de la Regorgerie	M & Mme LEFAUX

Déclaration Préalable

N° demande	Date autorisation	Nature construction	Lieu	Demandeur
27521Z0027	11/02/2022	Transformation d'un carport en pièce d'habitation	26 rue des Jonquilles	M & Mme LEBouleux
27521Z0030	13/02/2022	Extension	22 route de Plaisance	M DAUVERGNE

DELIBERATIONS

➤ Subventions communales 2022

Une réunion s'est tenue le 8 février dernier avec l'ensemble des associations de St Corneille afin d'établir la liste des diverses subventions sollicitées pour 2022 qui s'établit comme suit :

	Rappel 2021	Proposition 2022
Associations ayant leur siège à St Corneille		
Association Accolade (15 € x 176 élèves)	2 640 €	2 640 €
Football Club	470 €	470 €
Association de Parents d'Élèves (4 SMU à 100€)	400 €	400 €
Tennis	180 €	180 €
Génération mouvement	190 €	190 €
SACOR Musique.....	320 €	320 €
La roue Cornélienne.....	180 €	180 €
Gym et mise en forme	180 €	180 €
Moto-club de Saint Corneille.....	180 €	180 €
UNC AFN.....	180 €	180 €
Comité des fêtes	0 €	180 €
Saint Co Musicos	180 €	180 €
Depol' Aimant 72.....	-	180 €
Associations extérieures à St Corneille (NB : population municipale au 01/01/2022 = 1536 hbts)		
Association comice de Montfort (0,05€ / hbt)	- €	0 €
A.D.M.R (0,15€ /1536 hbt).....	222 €	230 €
Collège Champagné/Foyer (4€ x 70 élèves)	304 €	280 €
Collège Champagné/Association sportive (10 € / 14 adhésions)	170 €	140 €
Le Souvenir Français/Champagné (20€ x élèves).....	- €	
OGEC Saint-Germain/ Savigné l'Evêque (15 € / élèves)	405 €	€
MJC Connerré Hand Ball (10 € x adhésions).....	- €	
Association Tennis Savigné (10 € x adhésions).....	- €	
CIDFF (droit des femmes et familles) (0,10 € /hbt).....	148 €	
JAMG (Montfort-le-Gesnois) (10 € / 16 adhésions)	160 €	160 €
Savigné les Volants (10€/ 6 adhésions)		60 €

NB : les demandes de subventions n'ayant pas encore été toutes reçues, des attributions complémentaires seront effectuées en cours d'année.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	---	--------	---	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal :

-AUTORISE M le Maire au versement de ces subventions qui seront inscrites prioritairement au BP 2022

➤ **Urbanisme/PLUI : avis sur le PLUI arrêté en Conseil Communautaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°2017-82 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu la délibération en date du 23 mars 2017 portant la décision d'étendre à la totalité du nouveau territoire de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien la procédure d'élaboration du PLUi engagée sur la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois,

Vu le Conseil communautaire en date du 29 avril 2021 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 tirant le bilan de la concertation sur le PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

I- Contexte de l'élaboration du PLUi du Gesnois Bilurien

Il est rappelé que par délibération en date du 17 décembre 2015, la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a prescrit la procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes membres.

Cette élaboration a été engagée pour poursuivre la construction d'un projet de territoire à l'échelle des 23 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 20 janvier 2022, a tiré le bilan de la concertation puis il a arrêté le projet de PLUi.

Conformément, aux articles L153-15 et R153-5 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres doivent rendre leur avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement, dans un délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques et des Conseils Municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure de PLU, sont :

- l'enquête publique d'une durée minimale d'un mois,
- l'approbation du dossier en Conseil communautaire après avis des Conseils Municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et sur le projet de PLUi prêt à être approuvé.

II. Avis du Conseil Municipal sur le dossier de PLUI arrêté au Conseil communautaire du 20 janvier 2022

1-Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la Commune de Saint-Corneille

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes et d'un schéma d'aménagement.

La Commune de Saint-Corneille compte 3 OAP dans le dossier arrêté

2. Les pièces réglementaires concernant la Commune de Saint-Corneille

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Communauté de communes. Les règles écrites ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Les règles graphiques se composent de plusieurs plans pour présenter le zonage.

Les OAP relatives au territoire communal ainsi que les éléments particuliers du zonage du PLUi sur la commune sont présentés à l'assemblée.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	---	--------	---	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal décide :

-d'émettre un avis favorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les dispositions du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes Le Gesnois Bilurien arrêté au conseil communautaire en date du 20 janvier 2022 qui concernent la commune de Saint-Corneille.

➤ **Projet de méthanisation EquiAgriBiogaz et plan d'épandage de secours**

M Pascal CLEMENT, agriculteur de St Corneille, intervient auprès des membres du Conseil et présente le projet de méthanisation EquiAgriBiogaz (cf dépliant)

Notre commune est concernée par la consultation du public du projet de méthanisation EquiAgriBiogaz car il y aura 1 siège d'épandage sur la commune.

La surface concernée est de 67,6 ha (6% du plan d'épandage de secours). La surface réellement épandable ne correspond pas à l'ensemble du parcellaire présenté. En effet une partie des surfaces est exclue du fait de la proximité de riverains ou de cours d'eau notamment ou liée aux captages d'eau potable.

Les digestats susceptibles d'être épandus sont :

- Un digestat solide avec un taux de matière sèche élevé (>25% MS),
- Un digestat liquide avec un taux de matière sèche faible (<5%).

Lors du procédé de méthanisation, les composés organiques responsables des odeurs (AGV, COV) sont dégradés. L'épandage des digestats interviendra en substitution pour partie d'effluents qui étaient épandus auparavant, ainsi qu'en substitution partielle à des engrais minéraux.

Ce projet d'énergie renouvelable avec système circulaire permettra une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 4 800 TeqCO2 par an.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	---	--------	---	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal décide :

-d'émettre un avis favorable sur le plan d'épandage de secours

➤ **Acquisition foncière : proposition achat parcelle de terrain pour multisports**

Mr Pré rappelle aux membres présents le projet du terrain multisports sur la commune. Pour ce projet, il est nécessaire d'acquérir une partie du terrain situé près du terrain de foot (cadastré ZH 0036), chemin des Rousselières.

M le Maire aborde sa rencontre du 11 février dernier avec le propriétaire de la parcelle. Il en résulte une proposition de vente d'une parcelle d'environ 3400/3500 m² pour un prix net total de 7000 € (frais de bornage et d'acte notarié à la charge de la commune).

A savoir que le locataire actuel des terres, agriculteur, souhaite qu'une clôture soit installée afin d'éviter tout passage sur les terres cultivées.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	---	--------	---	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable** à la proposition du propriétaire du terrain
- **D'autoriser** Mr le Maire ou un adjoint délégué à signer tout acte administratif relatif à cette décision.

➤ **Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires du personnel**

Le Maire informe les membres présents qu'en 2018, la commune avait déjà fait appel au Centre de Gestion pour cette mise en concurrence (du 01/01/2019 au 31/12/22), puis il expose :

- - l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...) ;
- - que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Ces conventions doivent couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation.

A savoir que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	---	--------	---	----------	---	--------------	---

Le conseil municipal décide :

- De confier** au Centre de Gestion la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires.

➤ **FIPD 2022- Appel à projet « sécurisation » : demande de subvention pour mise en place de la vidéo protection**

M le Maire expose au conseil municipal qu'un appel à projet est lancé pour la prévention de la délinquance, pour le volet sécurisation.

M le Maire rappelle que depuis quelques années, la commune subit une croissance récurrente d'incivilités et de dégradations envers le domaine public, allant même par des infractions (vol au foot ou à l'atelier, bagarres, etc...). La population a demandé à la commune d'étudier des mesures afin de tenter de réduire ce phénomène exogène et avec le concours du référent sécurité du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, il a été décidé la mise en place d'un équipement de vidéo protection au niveau de 2 périmètres de la commune : place centrale mairie, salle des fêtes, groupe scolaire, bibliothèque, restaurant scolaire puis abords de l'atelier municipal et stade de foot.

M le Maire propose donc de solliciter une demande dans le cadre du FIPD.

A savoir que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le 15 mars 2022.

Le montant du projet établi s'établit comme suit :

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC
Aménagement et électricité	4 800,00 €	5 760,00 €
Vidéoprotection	35 057,00 €	42 068,40 €
Total	39 857,00 €	47 828,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote du conseil municipal :

Votants :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	---	--------	---	----------	---	--------------	---

- **AUTORISE** M le Maire à demander le concours de l'Etat au titre du FIPD 2022 pour la mise en place de la vidéoprotection

- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

- **INSCRIT** au BP 2022 le montant des travaux et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
- Maître d'ouvrage (commune)	7 971,40 €
Région (fonds de région soutien équipement vidéoprotection) (50%)	19 928,50 €
Etat (FIPD) (30%)	11 957,10 €
	39 857,00 €

➤ **Vidéoprotection : Demande de subvention au titre du Fonds Régional de soutien à l'équipement de vidéoprotection**

M le Maire expose au conseil municipal qu'un appel à projet est lancé pour la prévention de la délinquance, pour le volet sécurisation.

M le Maire rappelle que depuis quelques années, la commune subit une croissance récurrente d'incivilités et de dégradations envers le domaine public, allant même par des infractions (vol au foot ou à l'atelier, bagarres, etc...). La population a demandé à la commune d'étudier des mesures afin de tenter de réduire ce phénomène exogène et avec le concours du référent sécurité du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, il a été décidé la mise en place d'un équipement de vidéo protection au niveau de 2 périmètres de la commune : place centrale mairie, salle des fêtes, groupe scolaire, bibliothèque, restaurant scolaire puis abords de l'atelier municipal et stade de foot.

M le Maire propose donc de solliciter une demande dans le cadre du Fonds Régional de soutien à l'équipement de vidéoprotection.

Le montant du projet établi s'établit comme suit :

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC
Aménagement et alimentation électrique	8 800,00 €	10 560,00 €
R'LAN GROUP Matériel + installation	52 021,00 €	65 546,46 €
TOTAL	60 821,00 €	76 106,46 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Votants :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	---	--------	---	----------	---	--------------	---

- adopte le projet précité ;
- sollicite le concours de la Région à hauteur de 50% du projet HT
- inscrit au BP 2022 le montant des travaux et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maitre d'ouvrage (commune)	12 164,20 €
FIPD (30%)	18 246,30 €
Région Pays de la Loire- Fonds Régional de s	30 410,50 €
TOTAL	60 821,00 €

➤ Demande de subvention au titre des amendes de police

Dans le cadre de la préparation du Budget 2022, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre des amendes de police afin d'améliorer la sécurité Grande Rue, en direction de Montfort le Gesnois.

Le montant du projet établi s'établit comme suit :

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC
Aménagement (Devis estimatif COLAS)	69 455,95 €	83 347,14 €
Aménagements urbains (plantations...)	5 500,00 €	6 600,00 €
TOTAL	74 955,95 €	89 947,14 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Votants :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	---	--------	---	----------	---	--------------	---

- adopte le projet précité ;
- sollicite le concours de l'Etat au titre des amendes de police
- inscrit au BP 2022 le montant des travaux et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maitre d'ouvrage (commune)	14 991,20 €
ADVC 2022 (50%)	37 477,97 €
Amendes de police (30%)	22 486,78 €
TOTAL	74 955,95 €

➤ **Terrain Multisports : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport**

Dans le cadre de la préparation du Budget 2022, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention à l'Agence nationale du Sport pour l'installation du terrain multisports/citystade et revoit ainsi son plan de financement.

Le montant du projet établi s'établit comme suit :

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC
Achat terrain/aménagement parking et clôture	15 000,00 €	18 000,00 €
Citystade/multisports	94 755,00 €	113 706,00 €
TOTAL	109 755,00 €	131 706,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

Votants :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	---	--------	---	----------	---	--------------	---

- adopte le projet précité ;
- sollicite le concours de la Région à hauteur de 60% du projet HT
- inscrit au BP 2022 le montant des travaux et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
Maitre d'ouvrage (commune)	21 951,00 €
Agence Nationale du Sport (60%)	65 853,00 €
Fonds Régional Jeunesse et Territoire (20%)	21 951,00 €
TOTAL	109 755,00 €

➤ **Dossier Fonds Régional Jeunesse et Territoires : Demande d'aide pour installation d'un citystade/multisports**

M le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de la demande de subvention citée en objet, le plan de financement doit être revu ainsi :

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC
Achat terrain/aménagement parking et clôtures	15 000,00 €	18 000,00 €
Citystade/multisports	94 755,00 €	113 706,00 €
Total	109 755,00 €	131 706,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote du conseil municipal :

Votants :	9	Pour :	9	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	---	--------	---	----------	---	--------------	---

- **DONNE SON ACCORD** pour la réalisation du projet de terrain multisports d'un montant prévisionnel de 109 755.00 € HT

SOLLICITE auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire une subvention de 20% du montant des travaux HT soit une subvention de 21 951.00 €

- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20% du montant HT.

- **INSCRIT** au BP 2022 le montant des travaux et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT
- Maître d'ouvrage (commune)	21 951,00 €
Fonds Régional Jeunesse et Territoires (20%)	21 951,00 €
Agence Nationale du Sport(60%)	65 853,00 €
TOTAL	109 755,00 €

Informations diverses :

- Mail de Mr Launay du 10/02/2022 et réponse du 25/02/2022
- Projet MAM
- Détecteurs CO2 groupe scolaire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé les membres présents

Michel PRÉ
Maire

Christelle LEVASSEUR
1^{ère} Adjointe

Henri LERMENIER
2^{ème} Adjoint

PLANCHE Malika
3^{ème} Adjointe

BARANTIN Sylvain
4^{ème} Adjoint
excusé

BARRÉ Aurélie

BLIN Karine

BRETEAU Gérard

EVARD Martine

GUERIF Katy

MONCHATRE Thierry
excusé

POIRRIER Fabien
excusé

RAYNAL Eric
excusé

RICHARD Annick
excusé

VIRATELLE Michel
excusé